

24 MARS 1993

La ministre de l'environnement
et

Le ministre de la santé et de l'action
humanitaire

à

Messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de
département

Objet : Elimination des médicaments non utilisés provenant des
ménages. Conditions d'incinération

Notre attention a été appelée à diverses reprises sur les
problèmes que pose l'élimination des médicaments non utilisés .

Les médicaments non utilisés font à ce jour l'objet de deux types
de collectes:

- des collectes réalisées par l'intermédiaire des officines de
pharmacies, suivies d'un tri entre les médicaments réutilisables -
distribués par des organisations caritatives - et les autres, à
éliminer;
- des collectes séparatives de l'ensemble des déchets spéciaux
des ménages, à l'initiative de quelques collectivités locales .

Ces deux modes de collecte conduisent à la constitution de stocks
de médicaments non utilisés à éliminer, qui sont à ce jour refusés
dans de nombreuses installations d'incinération de résidus urbains
ou admis dans certaines selon le même circuit que les déchets
hospitaliers contaminés.

Les problèmes soulevés nous amènent à vous communiquer les
éléments suivants:

- Ces déchets présentent des risques essentiellement au cours de
la collecte : il est surtout important qu'ils ne soient pas
déposés sur la voie publique, pour des raisons de santé publique
(récupération et intoxication par ingestion, ...).
- Ces déchets ne présentant pas de risques infectieux, ils ne sont
pas des déchets contaminés au sens de la réglementation sanitaire.
Leurs conditions d'incinération en installations d'incinération de
résidus urbains ne relèvent donc pas de l'arrêté ministériel du 23
août 1989.
- Des analyses réalisées sur des stocks de médicaments non

utilisés à incinérer montrent que ceux-ci sont constitués d'une part importante d'emballages (51 %), d'excipients, et pour environ 1,2 % de principes actifs à risques

Ils peuvent donc être incinérés dans des usines d'incinération d'ordures ménagères traditionnelles dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, pour autant que ces installations soient conformes à la réglementation en vigueur. Il nous paraît en outre préférable de réserver cette possibilité aux incinérateurs fonctionnant en continu.

La gestion des stocks doit être telle que les apports se fassent de façon régulière et ne gênent pas la bonne marche de l'installation, et qu'aucune reprise des médicaments ne puisse être effectuée pour des utilisations détournées.

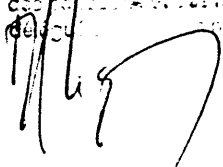
Enfin, les difficultés rencontrées sur le terrain montrent la nécessité de rappeler la responsabilité des communes et de leurs groupements vis à vis des déchets ménagers spéciaux, en application du décret du 7 février 1977, quelle que soit la participation des filières pharmaceutiques, qui doivent contribuer à l'élimination des emballages en application du décret du 1er avril 92.

Les professionnels de l'industrie pharmaceutique sont actuellement en train de constituer une association, par l'intermédiaire de laquelle ils organiseront l'élimination des médicaments non utilisés et des emballages, en application du décret cité ci-dessus. Le dispositif prévoit la collecte des emballages et de leurs contenus par les officines de pharmacies, puis un tri entre les médicaments réutilisables (vocation humanitaire), les emballages éventuellement recyclables et le reste, qui sera incinéré de préférence dans des installations permettant une valorisation énergétique.

Par ailleurs , l'élimination des médicaments non utilisés des établissements hospitaliers (médicaments périmés essentiellement) doit , quant à elle, être prévue dans le cadre des futurs plans régionaux d'élimination des déchets autres que les déchets ménagers et assimilés.

Nous vous remercions de bien vouloir nous rendre compte des problèmes que vous rencontrerez pour l'application de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation
le directeur de la prévention
des infections et des risques,
délégue



Henri LEGRAND

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de la Santé,



Jean-François GIRARD